

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 7 juillet 2015, A 17 heures 30, Site de St Porchaire

Le sept juillet deux mille quinze, 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres: 79 - Quorum: 40

Etaient présents (64 dont 2 suppléants): Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAIS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTEIX, Philippe BOULANGER, Philippe MERCERON

Excusés (7): Caroline BAUDOUIN, Yves CHOUTEAU, Marc BONNEAU, Marcel DUPONT, Philippe MICHONNEAU, Pierre BUREAU, Philippe MOUILLER

<u>Pouvoirs</u> (7): Caroline BAUDOUIN à Thierry MAROLLEAU, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Marc BONNEAU à Dominique LENNE, Marcel DUPONT à Yves GOBIN, Philippe MICHONNEAU à Jean-Jacques GROLLEAU, Pierre BUREAU à Michel PANNETIER, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

<u>Absents</u> (8): Jacques BILLY, Robert GIRAULT, Colette VIOLLEAU, Emile BREGEON, Patrice CLOCHARD, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU

Date de convocation: Le 01-07-2015

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Bertrand CHATAIGNER

ORDRE DU JOUR

1 ASSEMBLEES	3
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	3
1.2. Décisions du Président prises par délégation	
1.3. Dates prochaines Assemblées	
2 DELIBERATIONS	
2.1. AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau : modifications	3
2.1.2. Attribution du marché "assurances 2016-2019"	
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.2.1. Règlement d'aide Coup de Pouce TPE : bonification au dispositif régional	5
2.2.2. Parc d'activités de la Gare à Mauléon : acquisition de foncier aux Consorts LARRE.	
2.2.3. Tourisme : tarifs Pescalis SPIC à compter de 2015	
I I	

	irisme : tarris Pescalis SPA a compter de 2015	
2.2.5. Pes	calis: commercialisation pour le compte de prestataires privés	9
	NAGEMENT DE L'ESPACE	
	ansport: tarification du transport public vers les piscines	
	3.2. Transport : politique d'équipement en abribus	
	ION SOCIALE	
	armonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueil	. 13
	ersement du solde de la subvention 2015 pour les associations « petite enfance /	11
	ENAGEMENT DE L'ESPACE	
	ménagement numérique (SDTAN) : prise de compétence déploiement du FTTH	
	STAT	
	rrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022	
	réation d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logemei	
	e à une accession à la propriété	. 16
	réation d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux	17
	issement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg	
	abitat : subvention 2015 aux Associations	
	ITIQUE DE LA VILLE	
	gnature du contrat Ville - quartier Valette	
	TION DES DECHETS	. 20
	enouvellement de la demande de subvention à l'Ademe, pour la mise en oeuvre	0.0
	ke d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)	
	ELOPPEMENT DURABLE	. 23
	ttribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Bocage Pays	0.0
	EUX AQUATIQUES	
2.10.1.	Validation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Sèvre Nantaise.	
2.10.2.	Procédures réglementaires pour la mise en oeuvre des travaux sur cours d'eau da	
	des contrats territoriaux	
2.10.3.	Participation au programme de lutte contre le Xénope avec la Communauté de	
	nes du Thouarsais	
2.10.4.	Approbation du règlement d'attribution des subventions dans le cadre des action	
	contre les ragondins	. 29
2.10.5.	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE	20
Thouet	IPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	
2.11.1. 2.11.2.	Scène de Territoire : programmation et tarification de saison 2015-2016 Harmonisation des tarifs scolaires sur les espaces aquatiques	
2.11.2.	Adoption du règlement intérieur du Centre Aquatique "Aquadel" de Mauléon	
	ION SOCIALE	
2.12. ACT	Appel à projet "Projets innovants en faveur de la Jeunesse"	. ა4 აკ
2.12.1.	Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Cerizay"	. 54 21
2.12.2.	Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Nueil-Les-	
Aubiers 2.13. FINA	ANCES	
	Fonds de concours à la commune de Cirières	
2.13.1.	Fonds de concours à la commune de Saint Amand Sur Sèvre	
2.13.2.		
2.13.3.	Fonds de concours à la commune de Brétignolles	
2.13.4.	Modalités de transfert de la compétence assainissement des communes de l'Abs	
	Bouin anciennement gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine	
2.13.5.	Approbation des modalités de répartition de l'ancien Budget Affaires Générales de l'ancien Budget Affaires de l'ancient Budget Affair	
SVL	Pudget Principal reprise des résultats provenent du Pudget Cépéral du SVI	
2.13.6.	Budget Principal: reprise des résultats provenant du Budget Général du SVL	
2.13.7.	Budget Principal: DM n°2	
2.13.8.	Budget Principal: assujettissement à la TVA de la compétence Cinéma	
2.13.9.	Budget Principal: adoption d'une autorisation de programme pour le CTMA Sèvre	
Nantaise		
2.13.10.	Budget Annexe Assainissement Collectif: DM n°2	45
2.13.11.	Budget Gestion des Déchets : DM n°3	. 46
2.13.12.	Budget Régie à autonomie financière Photovoltaïque : DM n°2	. 46

2.	.14. <i>F</i>	AFFAIRES GENERALES	47
		I. Rapport d'activité 2014	
		IESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS	
		ansport : Mise en place d'un transport scolaire autour de Saint Aubin du Plain	

Jean-Michel Bernier sollicite les Conseillers sur l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : règlement intérieur du centre aquatique « Aquadel » de Mauléon.

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 16 juin 2015

1.2. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau : modifications

Délibération : DEL-CC-2015-178

ANNEXE : délégations du Conseil au Bureau

Commentaire : après un an de fonctionnement, il s'agit de clarifier les délégations de compétences au Bureau et au Président, exécutifs de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2014-365 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 déléguant ses compétences au Bureau et au Président ;

Dans l'objectif de garantir une rapidité de gestion des affaires courantes tout en conservant au Conseil Communautaire de fixer le dispositif il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :

• Au Bureau:

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction	
	Servitudes de passage et de canalisation	
	Règlement des lotissements des zones	
	économiques	
	Groupement de commandes compris entre	
	15 000 € HT et 207 000 € HT : Préparation,	
	passation, exécution et règlement et avenant	
	sous réserve que les crédits soient inscrits au	
	budget	
	Conventions de mandat pour les travaux	

• Au Président :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Prêt, emprunt et mise à disposition de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 mois	
Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	Prêt, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Nota : la délibération reprendra l'ensemble des compétences déléguées aux exécutifs de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de déléguer les compétences susmentionnées au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- de rapporter la délibération susmentionnée du 18 novembre 2014 et de la remplacer par celle-ci, étant précisé qu'elle reprendra l'ensemble des domaines délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Attribution du marché "assurances 2016-2019"

Délibération: DEL-CC-2015-179

Commentaire : il s'agit de signer un marché d'assurances à compter de l'année 2016.

Vu les articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2015 d'autoriser la passation d'un marché d'assurances commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ; **Vu** l'avis d'appel public à concurrence du 22 avril 2015 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2015 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'un travail de recensement et de diagnostic des besoins d'assurances a été effectué à l'aide du Cabinet IRM, afin d'harmoniser les couvertures d'assurances à compter de 2016.

Ce travail a abouti à l'écriture d'un projet de marché, commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : la Communauté d'Agglomération, le CIAS, la Régie de l'Office de Tourisme et la Régie Bocapole. Le marché est réparti en quatre lots (procédure d'appel d'offres).

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 juin 2015 a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot 1 Dommages aux biens et risques annexe :

- Assureur : GROUPAMA
- caractéristiques de contrat suivantes :
 - o Franchise 1 000 €
 - o Garanties optionnelles retenues:
 - Bris de machine informatique et autres
 - Multirisques Expo Clou à Clou
- montant total de la cotisation annuelle de 47 747,90 €.

Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours :

- Assureur : GROUPAMA
- caractéristique de contrat suivante : Responsabilité Générale
- montant total de la cotisation annuelle de 18 429,26 €.

Lot 3 Flotte automobile :

- Assureur : GROUPAMA
- caractéristiques de contrat suivantes :
 - o Franchise 500 €
 - o Garanties optionnelles retenues :
 - Option Matériel/Marchandises transportées
 - Option bris de machine
 - Option auto-mission
- montant total de la cotisation annuelle sur la base de 37 912 € ajustée selon les kilomètres réellement parcourus pour l'option auto-mission.

Lot 4 Protection juridique et défense pénale :

- Assureur : CFDP / Courtier JADIS SAS
- caractéristiques de contrat suivantes :
 - o Garanties de base :
 - Protection juridique de la Collectivité
 - Protection juridique des Elus et Délégués
 - Protection juridique des Agents et des anciens agents
 - o Garantie optionnelle retenue :
 - Option Maître d'Ouvrage
- montant total de la cotisation annuelle de 3 221,98 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;
- d'imputer les dépenses sur les différents budgets concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Règlement d'aide Coup de Pouce TPE : bonification au dispositif régional

Délibération: DEL-CC-2015-180

ANNEXE : projet règlement CP TPE

Commentaire : il s'agit de mettre en place un règlement relatif au Coup de Pouce TPE afin d'accorder une participation/bonification par rapport au dispositif régional

Vu le Règlement n°1407/2013 du 18/12/13 - Régime de Minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 concernant les aides aux entreprises;

Vu la délibération du 25 avril 2014 du Conseil Régional de Poitou-Charentes donnant la possibilité aux collectivités d'abonder le dispositif « Coup de Pouce TPE » ;

Vu la compétence « aides et actions en faveur du développement économique » inscrits aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Budget Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-048 ;

Vu le courrier envoyé à la Région Poitou Charentes le 12 mai 2015 ;

Mise en place d'un règlement pour la bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE

« Coup de Pouce TPE » est un dispositif régional d'aide au développement et à la transmission-reprise des Très Petites Entreprises (TPE). Il se traduit par une subvention pour encourager et soutenir l'investissement (matériels, mobiliers, travaux intérieurs...) des TPE du Commerce, de l'Artisanat et du Service.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Régional de Poitou-Charentes donne la possibilité aux collectivités d'abonder le dispositif « Coup de Pouce TPE » pour augmenter l'effet levier de cette aide.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais saisit donc cette opportunité, afin :

- d'être plus incitatif avec un montant d'aide plus important pour les projets d'investissements plus conséquents :
- d'éviter de multiplier les dispositifs d'aides pour une même finalité, une même cible ;
- de simplifier les démarches : un seul dossier à monter pour l'entreprise.

La Commission Economie a donc travaillé à <u>l'élaboration d'un règlement</u>. Elle tient compte des remarques formulées en réunion Président/Vice-Président du 3 février 2015.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais interviendrait :

- sur les cibles couvertes par le règlement régional : à hauteur de 20 % des dépenses éligibles comprises entre 25 000 € et 50 000 € HT (la Région prenant en charge les dépenses comprises entre 2 000 € et 25 000 € HT à hauteur de 20 %) ;
- sur une cible non couverte par le règlement régional « les franchises » : dans ce cas seule la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais interviendrait <u>et uniquement lorsqu'il s'agit de la dernière activité de ce type dans la commune concernée</u>. La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porterait alors sur une assiette de dépenses éligibles comprises entre 2 000 € et 25 000 € HT. Le taux de subvention serait maintenu à 20 %.

Afin de mettre en place cette bonification, le Conseil Communautaire doit approuver le règlement spécifique liée à la bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE. Celui-ci reprend le règlement régional et apporte les précisions nécessaires à la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (règlement complet en annexe).

Il est précisé que ce règlement s'appliquera uniquement sous réserve de l'accord du Conseil Régional qui étudiera la demande de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais lors de sa Commission Permanente du 10 juillet 2015.

18h00 : arrivée de Patricia Turpeau

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise en place du dispositif Coup de Pouce TPE bonifié et ses conditions de mises en œuvre telles que présentées ;
- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire de l'attribution individuelle des aides (DEL CC-2014-365 du 18 novembre 2014), dans la limite du budget adopté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE cette délibération,

2.2.2. Parc d'activités de la Gare à Mauléon : acquisition de foncier aux Consorts LARRE

Délibération: DEL-CC-2015-181

Commentaire : il s'agit d'acquérir des parcelles de terrain à Messieurs Daniel et Patrice LARRÉ dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités de la Gare – Saint-Aubin-de-Baubigné – Mauléon.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-079V0308 du 20 avril 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement du Parc d'activités de la Gare - Saint-Aubin-de-Baubigné - à Mauléon. Le foncier concerné par l'aménagement de la partie sud (12 hectares dont 9 hectares environ de commercialisables) de ce Parc d'activités est en grande partie la propriété des consorts LARRÉ (indivision LARRÉ - Daniel et Patrice LARRE - 24 400 MUSSIDAN).

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a poursuivi les négociations engagées par l'ancienne Communauté de Communes Delta Sèvre Argent avec les consorts LARRÉ.

Ces négociations ont abouti à un accord relatif aux modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des parcelles de terrain concernées aux consorts LARRÉ:

Parcelles de terrains concernées :

Parcelles de terre situées La Gare à Mauléon (79700), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Coot Nu	Sect. Numéro Adresse	Adressa	Contenance		
sect.		ha	а	са	
000 ZL	43	La Gare à Mauléon	1	70	52
237 ZE	8p	La Gare à Mauléon		71	10
237 ZE	64	La Gare à Mauléon	5	05	25

Ce BIEN consistant en : parcelles en nature de terrain pour une contenance totale de 74 687 m² environ, la superficie définitive n'étant connue qu'après bornage contradictoire réalisé et financé par l'ACQUEREUR.

Les parcelles de terrain objet de la présente sont occupées par Monsieur Louis-Marie IOUX, fermier de celles-ci, en vertu d'un bail consenti par Madame LARRE le 4 février 1994 pour une durée de 9 ans tacitement reconductible ayant commencé à courir le 23 avril 1994 et renouvelé tacitement depuis.

Les Consorts LARRÉ déclarent qu'à ce jour :

- le fermier est actuellement à jour du paiement de ses fermages et des charges financières complémentaires ;
- qu'il n'existe aucune procédure en cours ou contentieux pendant entre le fermier et eux ;
- qu'ils n'ont reçu de leur fermier aucun congé l'informant de son intention de mettre fin à la location.

Prix d'acquisition:

L'acquisition des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus aura lieu moyennant le prix de 3,36 € HORS TAXE le mètre carré.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais paiera également au consorts LARRÉ la somme de VINGT-SIX MILLE CENT EUROS HORS TAXE (26 100 euros H.T.) au titre de l'indemnité de réemploi.

Arrivée de Robert Girault à 18h15.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section 000 ZL n°43 pour 17 052 m², 237 ZE n°8p pour environ 7 110 m² (à prendre dans 31 680 m²) et 237 ZE n°64 pour 50 525 m² représentant une superficie totale de 74 687 m² environ aux consorts LARRÉ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte notarié;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tourisme : tarifs Pescalis SPIC à compter du 1er janvier 2015

Délibération: DEL-CC-2015-182

ANNEXE : tarifs pêche : étangs, services et prestations guidées

ANNEXE : tarifs location d'hébergement individuels

ANNEXE : tarifs location « Maison du Lac » individuels pour les longs séjours

ANNEXE : tarifs frais de dossier

ANNEXE : tarifs formules groupées pour les professionnels du tourisme et les associations, CE, clubs

ANNEXE : tarifs liés à diverses prestations

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs TTC de Pescalis SPIC, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-CC-435a du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 relatives au vote des tarifs PESCALIS ;

Il est question de déterminer les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1er janvier 2015 :

- de la pêche :
 - o étangs de pêche : forfaits, étangs des Mothes, fouille Sablière, location étangs
 - o services de pêche : location bateau et accessoires, pack pêche
 - o prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
 - de location d'hébergement dans la résidence de tourisme « Les Maisons du Lac » pour les individuels
- de location d'hébergement dans la résidence de tourisme « Les Maisons du Lac » pour les individuels en longs séjours (30 ou 31 jours)
- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis
- les formules groupées package hébergement + restauration + activités à destination des :
 - o professionnels du tourisme
 - o des associations, CE, clubs
- des prestations diverses :
 - o individuels : visite de Pescalis, locations sportives, laverie
 - o groupes : visites guidées, animations

- la compétition « Pescalienne » :
 - o compétition carpe 72h = 250€ pour binôme de pêcheur
 - o compétition carnassier / mouche = 40€ / pêcheur

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes;
- d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Tourisme : tarifs Pescalis SPA à compter du 1er janvier 2015

Délibération: DEL-CC-2015-183

ANNEXE : tarifs location des salles « Vallées » et « Village », amphithéâtre

ANNEXE : tarifs des Animations pédagogiques

Commentaire : il s'agit de déterminer les tarifs TTC de location des salles et des animations pédagogiques de Pescalis SPA, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-CC-435a du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 relatives au vote des tarifs PESCALIS ;

Il est question de déterminer les tarifs Pescalis SPA, à compter du 1er janvier 2015 :

- de location des salles « Vallées » et « Village » :
 - o tarif « fête de familles »
 - o tarif « séminaires »
 - o tarif « partenaires »
- des animations pédagogiques

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 pour Pescalis SPA selon les annexes ci-jointes;
- d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPA ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Pescalis : commercialisation pour le compte de prestataires privés

Délibération: DEL-CC-2015-184

ANNEXE: convention type restauration

ANNEXE : convention type hébergement

Commentaire : il s'agit d'adopter la mission de commercialisation par Pescalis SPIC pour le compte de prestataires privés du Tourisme, et d'en définir les modalités.

Pescalis dans le cadre de ses attributions est amené à travailler avec des prestataires privés notamment des restaurants et les hébergeurs touristiques proches du site. Ce partenariat est acté par une convention de prestation signée par les 2 parties.

Dans ce cadre, Pescalis assure une **mission de commercialisation** pour le compte du propriétaire privé moyennant une commission de 10 à 15 % (selon prestataire).

<u>Les résidences du Tourisme de Pescalis (Natura Resort et les Maisons du Lac) : commission de</u> 15 %.

Pour tous ces hébergements cités ci-dessous, des frais de dossier s'appliquent à hauteur de : 9 € (pour 2 nuits) et 17 € (pour une réservation de plus de 2 nuits.

• Frais de gestion Les Maisons du Lac:

- o Clientèle individuelle :
 - Prestation « Gestion » STUDIO : 30 € HT/part logement loué par séjour ;
 - Prestation « Gestion » appartement : 40 € HT/logement loué par séjour ;
 - Prestation « Gestion » maisons : 70 € HT/logement loué par séjour.
- o Clientèle groupe:
 - Prestation « Gestion » STUDIO
 - Single : 25 € HT/logement loué par séjour / Recouche 5 € HT
 - Double: 30 € HT/logement loué par séjour / Recouche 6 € HT
 - Prestation « Gestion » appartement
 - Single: 30 € HT/logement loué par séjour / Recouche 6 € HT;
 - Double: 35 € HT/logement loué par séjour / Recouche 7 € HT;
 - Triple: 40 € HT/logement loué par séjour / Recouche 8 € HT;
 - Quadruple 45 € HT/logement loué par séjour / Recouche 9 € HT.
 - Prestation « Gestion » maisons
 - Occupation 6 personnes 65 € HT/logement loué par séjour / Recouche 10 € HT;
 - Occupation 8 personnes 75 € HT/logement loué par séjour / Recouche 12 € HT.

Le service hôtelier comprend le ménage blanc, lits faits à l'arrivée et serviettes de toilette.

La recouche comprend le changement serviettes de toilette si nécessaire et un ménage de base.

A cela s'ajoute la taxe de séjour prélevée par Pescalis uniquement pour les séjours des Maisons du Lac.

• Frais de gestion Natura Resort :

Le prix des services est de 20 € HT par occupation.

Le service recouche est de 6 € HT par chalet (avec changement uniquement du linge de toilette).

En complément, le forfait accordé pour le personnel nécessaire au fonctionnement de la structure (accueil, technique) et pour l'entretien des espaces verts (tontes et tailles matériel compris), le prix est de $35\ 000\ \in\ HT$.

- <u>Gîtes de la Rambaudière (Mr Ferret) et les gîtes de la Chenelière (Mr Vay) : commission de 15 %</u>
- « le Domaine de Chantemerle » : commission de 10 %
- <u>Le restaurant « les Délices de Pescalis » : commission de 10 %</u>

Les commissions sur les prix publics des prestataires touristiques sont les suivantes :

Puy du Fou : 12 %
 CARDINAUD : 15 %
 Futuroscope : 10 %
 BOOKING : 15 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mission de commercialisation par Pescalis SPIC pour le compte de prestataires privés du Tourisme telle que définie et la convention-type correspondante ;
- d'adopter le pourcentage de commission définie tel qu'exposé ci-dessus;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Pescalis SPIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Transport : tarification du transport public vers les piscines

Délibération: DEL-CC-2015-185

Commentaire: il s'agit d'harmoniser les tarifs de transport public vers les piscines.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais organise des services de transport public vers les piscines du territoire lors des vacances estivales notamment. La tarification actuelle est différente selon la piscine de destination.

A ce jour, les transports publics vers les piscines Aquadel Cerizay et Mauléon sont gratuits ainsi que vers la piscine d'Argenton les Vallées pour les moins de 16 ans. S'agissant du transport vers Cœur d'Ô, du fait du ticket jumelé « transport et entrée piscine », la part attribuable au transport est variable. Elle se situe entre 0.50 € et 3.50 € selon les bassins utilisés et le type de publics.

Pour une harmonisation, il est proposé que le tarif du transport public vers les piscines soit fixé au tarif suivant :

- 1 € la journée pour les moins de 25 ans ;
- 2 € la journée pour les adultes de 25 ans et plus ;
- gratuit pour les moins de 4 ans.

Cette nouvelle tarification, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, se base sur celle appliquée pour l'expérimentation de Transport à la demande sur le Bressuirais en vertu de la délibération n° DEL-CC-2015-135 du Conseil communautaire du 16 juin 2015.

18h45 : Départ Pierre-Yves Marolleau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer le ticket jumelé vers Cœur d'Ô à partir du 1er septembre 2015 ;
- d'adopter les nouveaux tarifs de transport public vers les piscines tels que présentés à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 abstention

ADOPTE cette délibération,

2.3.2. Transport : politique d'équipement en abribus

Délibération: DEL-CC-2015-186

Commentaire : il s'agit de définir la politique d'équipements en abri-voyageurs et la participation communale sollicitée.

Vu la convention relative à l'organisation des Transports publics à l'intérieur du PTU de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Délégation de gestion au Département ;

Vu le règlement départemental du programme des abribus ;

Compte tenu de sa compétence Transports et Mobilité, la Communauté d'Agglomération doit définir sa politique d'équipements en abri-voyageurs.

Dans le cadre de la convention de délégation au Département, il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant qu'entité urbaine, verse une participation forfaitaire de 1 828 € au Conseil Départemental lors de l'installation de tout nouvel abribus communal sur son territoire. Sachant, que la Communauté d'Agglomération validera précédemment ce nouvel abribus.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose :

- d'adopter le règlement départemental des abribus.
- d'appliquer le même règlement vis-à-vis des communes, notamment ses critères d'attribution et l'institution une participation communale. En fonction du nombre d'abribus déjà installé sur la commune, une participation communale pourra être demandée de la manière suivante :
 - o Gratuit pour le 1er abribus installé de la commune
 - o 457 € pour le 2^{ème} abribus communal
 - o 914 € pour le 3ème abribus communal
 - o 1 371 € pour le 4ème abribus communal
 - o 1 828 € pour le 5ème abribus communal et les suivants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le règlement départemental du programme des abribus et sa déclinaison sur la Communauté d'Agglomération;
- de solliciter une participation communale selon les modalités ci-dessus exposées ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.4.1.Harmonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueil

Délibération: DEL-CC-2015-187

ANNEXE : points des règlements de fonctionnement

ANNEXE : règlement de fonctionnement « 123 Soleil »

ANNEXE: règlement de fonctionnement « La Chamaille »

ANNEXE : règlement de fonctionnement « Les Calinous »

ANNEXE : règlement de fonctionnement « Les Petits Mômes »

ANNEXE : règlement de fonctionnement « Pirouette »

Commentaire : il s'agit d'harmoniser les règlements de fonctionnement des 5 multiaccueils gérés par la Communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et transfert de la compétence petite enfance ;

Vu l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique indiquant que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (...) » ;

Vu la circulaire CNAF n°2014-009 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service unique ;

La création de l'Agglomération a regroupé 5 multi-accueils de 3 collectivités différentes: « Les P'tits Mômes » à Cerizay, « Pirouette » et « La Chamaille » à Bressuire, « 1,2,3 Soleil » à La Chapelle St Laurent et « Les Calinous » Moncoutant sur l'ex Terre de Sèvre. Chacune de ces entités avait ses propres règles de fonctionnement.

Pour une cohérence de territoire et une équité entre les familles, il est proposé d'harmoniser les règlements de fonctionnements de ces 5 multi-accueils et notamment les points suivants étudiés en commission Enfance -Petite Enfance le 18 mai 2015 :

- modalités d'accueil au sein des structures petite enfance ;
- critères d'admission ;
- constitution d'une commission d'attribution des places ;
- modalités de départ définitif de l'enfant de la structure ;
- fermetures annuelles et pédagogiques ;
- tarification pour les familles hors Agglomération et pour les familles ayant de hauts revenus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de confirmer les propositions de la Commission Enfance-Petite Enfance;
- d'adopter les règlements de fonctionnement des 5 multi-accueils de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

2.4.2. Versement du solde de la subvention 2015 pour les associations « petite enfance / enfance

Délibération: DEL-CC-2015-188

ANNEXE : suivi versements de subventions

Commentaire : il s'agit d'attribuer le solde à la subvention 2015 pour les associations petite enfance/enfance.

Vu les délibérations n° DEL-CC-2014-443 du 12 décembre 2014 adoptant le versement d'un acompte à la subvention 2015 aux associations petite enfance/enfance;

Pour une fluidité dans l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gérants les activités petite enfance et enfance, il a été proposé, en début d'année 2015 que ces associations bénéficient d'acomptes sur la subvention 2015.

Deux acomptes ont été validés en conseil communautaire : en janvier 40 % de la subvention attribuée en 2014 et en avril 30 % de la subvention 2014.

Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer le solde pour l'année 2015. L'analyse de l'année en cours et les orientations pour les années à venir (prix de revient, répartition du coût entres financeurs,...) nous permettent aujourd'hui de proposer un montant total pour 2015. Les montants indiqués dans le tableau annexé sont alloués pour l'année civile 2015.

En cas de cessation d'activité partielle ou totale de l'association, les montants seront susceptibles d'être réévalués à la baisse.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution du solde à la subvention 2015 de 375 590,63 € (soit une subvention 2015 totale de 1 306 342,11 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. Aménagement numérique (SDTAN) : prise de compétence déploiement du FTTH

Délibération: DEL-CC-2015-189

Commentaire: dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres, et afin d'établir et d'exploiter sur le territoire des Deux-Sèvres le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, il est envisagé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert d'ici fin 2015. En préalable à la création de cette nouvelle structure départementale, il s'agit de délibérer sur la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres ». Le projet étant de transférer cette compétence au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement.

<u>Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifié des communes membres.</u>

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de Bressuire, commune la plus peuplée du territoire et supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils municipaux des 44 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

19h05 : Départ de Yolande Séchet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

 d'adopter la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. HABITAT

2.6.1. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022

Délibération: DEL-CC-2015-190

ANNEXE : rapport PLH

Commentaire : il s'agit d'arrêter le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatif à l'arrêt du Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 7 février 2012 portant sur le conventionnement avec les Communautés de communes Terre de Sèvre et de l'Argentonnais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH);

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2012 portant sur l'élaboration du PLH dans le cadre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 26 mars 2013 portant sur l'adoption du diagnostic de territoire et le lancement du PLH;

Considérant que la compétence SCOT et PLH est reprise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil de conduite des politiques communautaires de l'habitat pour les six prochaines années. Il influencera l'évolution de l'offre de logements afin de répondre aux besoins des habitants et de mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages.

L'élaboration du PLH du Bocage Bressuirais a débuté, en 2012, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais concomitamment à la phase « diagnostic » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Depuis juin 2014, la Commission « aménagement de l'espace et urbanisme » et l'ensemble des partenaires de l'habitat ont travaillé collectivement à la définition de la stratégie et du programme d'actions.

Les communes ont également été interrogées sur leur objectif individuel de production de logements.

Le PLH du Bocage Bressuirais 2016-2021 vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ;
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine ;
- Maitriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets;
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population;
- Asseoir la politique « habitat » de la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble de ces orientations est décliné en fiches actions opérationnelles **pour un budget prévisionnel de l'ordre de 2 600 000 € sur 6 ans en autofinancement de la CA2B**, auquel s'ajoutent les subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter un avis favorable sur le contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 tel que présenté en annexe ;
- d'arrêter le document PLH;
- de fixer l'enveloppe annuelle lors du vote du budget prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Création d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété

Délibération: DEL-CC-2015-191

ANNEXE : règlement d'attribution travaux amélioration logement

Commentaire : il s'agit de créer un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé pour les primo-accédant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il est proposé de mettre en place un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une première accession à la propriété en centre-bourg (travaux de mise aux normes, réfection des réseaux, etc.).

Cette aide concerne des personnes physiques qui n'ont pas été propriétaire de leur résidence principale au cours des deux dernières années avant l'acquisition.

Ce soutien vise à favoriser l'accession à la propriété en centre-bourg et centre-ville de nouvelles familles ce qui contribuera à la valorisation des centres bourgs et également au développement démographique de la Communauté d'Agglomération.

La Commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention annexée, proposition qui est soumise au Conseil. Ce fonds s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs d'aides déployés par la Région Poitou-Charentes, le Conseil Départemental ou l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise en place d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété;
- d'adopter le règlement d'attribution du fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété, tel que présenté en annexe;
- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire de l'attribution individuelle des aides (DEL CC-2014-365 du 18 novembre 2014), dans la limite du budget adopté;
- d'imputer les dépenses sur le Budget-opération : 00512 code analytique 22 350.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Création d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg

Délibération : DEL-CC-2015-192

ANNEXE : règlement d'attribution travaux centre-bourg

Commentaire : il s'agit de créer un fonds d'aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il est proposé de mettre en place un fonds d'aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg (ravalement des façades, toitures et couvertures, etc.).

Ces travaux d'aménagement extérieur qui sont en lien avec l'espace public, contribueront également à la valorisation des centres-bourgs et centres villes et à leur attractivité.

Ce fonds s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs d'aides déployés par la Région Poitou-Charentes, le Conseil Départemental ou l'Etat.

La Commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention annexée, proposition qui est soumise aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centre-bourg ;
- d'adopter le règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades et du patrimoine bâti de centrebourg, tel que présenté en annexe;
- d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération opération : 00512 code analytique 22 350.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Habitat: subvention 2015 aux Associations

Délibération: DEL-CC-2015-193

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat pour l'année 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions reçues ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations suivantes pour l'année 2015 :

Nom Association	Objet du partenariat	Montant subvention 2014	Montant subvention 2015
ADIL	. informations et conseils auprès des habitants avec permanences sur le territoire . appui juridique dans le domaine de l'habitat	5 000 €	5 000 €
PASS'HAJ	. appui à la création de logements pour les jeunes dans le cadre de l'expérimentation menée avec Habitat Nord Deux-Sèvres.	13 000 € (1 000 €/ place)	18 000 € (1 000 €/place dans la limite de 18 000 €)
	Total	10,000.6	22.000.6
		18 000 €	23 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2015 comme mentionnés dans les tableaux cidessus;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Principal de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.7.1. Signature du contrat Ville - quartier Valette

Délibération: DEL-CC-2015-194

ANNEXE : contrat Ville

Commentaire : il s'agit d'adopter le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette pour la période 2015-2020.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 relatif à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la Communautaire d'Agglomération.

La politique de la ville est désormais mise en œuvre au moyen d'un contrat de ville unique, conformément à l'article 6 de la loi, regroupant les dimensions sociales, urbaines et économiques.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants des quartiers prioritaires et les acteurs économiques, en s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens appelés à participer à toutes les étapes d'élaboration du contrat de ville.

La loi prévoit enfin une mobilisation prioritaire des moyens et outils qui relèvent des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales avant l'engagement de crédits spécifiques à la politique de la ville.

En application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, fondée sur le critère des revenus des habitants, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a procédé à l'inscription du quartier de Valette, situé sur la commune de Bressuire, dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

Un contrat de ville annexé a été construit sur les bases suivantes :

- La présentation générale du territoire, le périmètre du quartier prioritaire, la définition du territoire vécu ;
- L'organisation et la gouvernance avec la mise en place de groupes de travail et la constitution, en parallèle, d'un conseil citoyen avec des habitants et les acteurs du quartier;
- La conduite politique et technique transversale avec 3 piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique et emploi ;
- Les modalités de pilotage avec la mise en place d'un comité de pilotage/financeurs et d'un groupe projet ;
- La mise en œuvre et le pilotage des actions avec l'appel à projets et le dossier de subvention;
- La définition du cadre stratégique : diagnostic participatif, équipements de proximité, typologie de l'habitat, données écoles et collèges, parcours scolaires, zoom sur l'emploi et zoom sur la perception des habitants du quartier ;
- La déclinaison des orientations stratégiques et les fiches actions par pilier;
- Les participations permettant l'exécution du contrat ;
- L'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Signataires du contrat de ville de juillet 2015 :

- le Préfet du Département,
- le Vice-Président de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais,
- le Maire de la Ville de Bressuire,

- le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- le Directeur académique des Services départementaux de l'Education Nationale,
- le Procureur de la République de Niort,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Poitou-Charentes,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- le Directeur Général d'Habitat Nord Deux-Sèvres,
- le Directeur Régional de la Caisse des dépôts et consignations,
- le Directeur Régional de Pôle Emploi,
- le Président de la Maison de l'Emploi

Un plan de financement des actions proposées sera présenté ultérieurement pour validation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les termes du contrat de ville établi pour le quartier prioritaire Valette à Bressuire pour la période 2015-2020;
- d'inscrire les recettes au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES DECHETS

2.8.1. Renouvellement de la demande de subvention à l'Ademe, pour la mise en oeuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Délibération: DEL-CC-2015-195

Commentaire : il s'agit d'actualiser la demande de subvention auprès de l'Ademe, et le conventionnement correspondant, pour la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI).

Vu les conventions de financement de l'Ademe signées avec le Syndicat du Val de Loire le 12 Novembre 2012 :

Vu les délibérations n°C-07-2014-31 du 8 juillet 2014 et n° Del CC-2015-101 du 21 avril 2015 adoptant le nouveau dispositif technique de collecte des déchets, qui s'accompagnera de la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

La demande de subvention auprès de l'Ademe, et le conventionnement correspondant, à partir du nouveau dispositif technique de collecte des déchets, qui s'accompagnera de la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, doit être actualisé.

Il est rappelé aux élus du Conseil Communautaire, que la première phase du projet porte sur le déploiement de nouveaux matériels de collecte, permettant le comptage des productions de déchets de chaque utilisateur du service. Il est rappelé que 2 modes de collecte, en porte à porte ou en apport volontaire, ont été proposés aux élus municipaux, qui ont fait le choix, pour les communes inférieures à 1000 habitants dans les bourgs.

1. Présentation du nouveau projet

1/ Le dispositif technique

Collecte robotisée en porte à porte

Chaque usager est équipé de 2 bacs individuels: un premier pour les ordures ménagères, équipé d'une puce électronique pour le comptage, et un second pour les déchets recyclables en mélange (hors verres). Ce mode de collecte concernera environ 14 000 foyers du territoire, soit 43% des usagers.

Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

Chaque usager porte ses déchets sur un point équipé de 3 conteneurs aériens ou semi-enterrés (ordures ménagères, déchets recyclables et verres). Le conteneur des ordures ménagères est équipé d'un tambour de 60 litres à ouverture à carte magnétique, permettant le comptage individualisé des productions de déchets de chaque usager. Ce mode de collecte concernera environ 18 000 foyers du territoire, soit 56 % des usagers.

2/ Les changements par rapport au dossier initial

Le dispositif technique de collecte a été retravaillé par les nouveaux élus de la commission « gestion des déchets » depuis le mois de juillet 2014.

Les changements sont les suivants :

- ☼ Le porteur du projet est passé du Syndicat du Val de Loire à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} Janvier 2014, lors du transfert de la compétence « gestion des déchets »,
- Substitution Choix des élus de doter chaque foyer de **2 bacs neufs**, plutôt que de réutiliser les bacs existants,
- ♥ Baisse du nombre de foyers à équiper en collecte en porte à porte, car le choix des élus municipaux s'est majoritairement porté sur de la collecte en apport volontaire. Le nombre de conteneurs d'apport volontaire sera donc supérieur au dossier initialement présenté.
- \$ Les usagers, pour lesquels la collecte en porte à porte est impossible (impasses, pas de place pour stocker les bacs sur sa propriété), seront dirigés vers des Points d'Apport Volontaire équipés de colonnes aériennes, plutôt que des conteneurs semi-enterrés. Ce type de matériels pourra être ainsi collecté avec le même camion que les bacs individuels et sera plus facile à installer en ville. Le nombre de PAV sera donc supérieur au dossier initialement présenté,
- ♥ L'équipement informatique des camions de collecte, en porte à porte et en apport volontaire, se fera par le prestataire de collecte BRANGEON ENVIRONNEMENT et non par la collectivité.
- ♦ Les élus ont fait le choix de mettre en œuvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, plutôt qu'une redevance, mais ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour le déploiement car une harmonisation des taux était indispensable (9 taux en 2014 sur le territoire), avec une période de lissage de 3 années, afin d'éviter de trop fortes hausses sur les factures des usagers.

2. Budgets d'investissement

2.1) Investissement global du projet

Le budget d'investissement réajusté s'élève à **4 259 700,00 € HT**, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dépenses	Toutes dépenses		TOTAL dépenses	
INVESTISSEMENT	HT			HT
	2 015	2 016	2 017	2015-2017
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00€	60 000,00€
Acquisition de terrain	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS	607 000,00 €	1 806 250,00 €	933 250,00 €	3 346 500,00 €
13 900 bacs d'ordures ménagères avec puce	294 000,00 €			294 000,00 €
14 050 bacs de déchets recyclables	313 000,00 €			313 000,00 €
314 conteneurs aériens pour les ordures ménagères avec tambour et contrôle d'accès		873 000,00 €		873 000,00 €
240 conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères avec tambour et contrôle d'accès		577 200,00 €	577 200,00 €	1 154 400,00 €
80 conteneurs semi-enterrés pour les déchets recyclables		136 000,00 €	136 000,00 €	272 000,00 €
143 conteneurs semi-enterrés pour les verres		193 050,00 €	193 050,00 €	386 100,00 €
Achat de 18 000 badges pour les usagers en AV		27 000,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €
TRAVAUX		185 200,00 €	185 200,00 €	370 400,00 €
Travaux d'installation des colonnes d'AV		185 200,00 €	185 200,00 €	370 400,00 €
AUTRES	253 800,00 €	229 000,00 €	0,00€	482 800,00 €
Enquête de création du fichier et distribution des bacs et des cartes d'accès aux PAV	224 200,00 €	229 000,00 €	0,00€	453 200,00 €
Logiciels de gestion des usagers	15 600,00 €	0,00 €	0,00€	15 600,00 €
Site internet évènementiel et film sur projet	14 000,00 €	0,00 €	0,00€	14 000,00 €
TOTAL HT	890 800,00 €	2 250 450,00 €	1 118 450,00 €	4 259 700,00 €

2.2) Demande de subvention pour l'investissement

Dépenses subventionnables	TOTAL dépenses	Taux d'aide à l'équipement	Subventions attendues
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	€ HT	%	€ HT
13 900 puces pour bacs d'ordures ménagères à 2,80€/unité	38 920,00 €	30 %	11 676,00 €
314 tambours avec contrôle d'accès pour conteneurs aériens d'ordures ménagères à 1500,00€/unité	471 000,00 €	30 %	141 300,00 €
240 tambours avec contrôle d'accès pour conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères	360 000,00 €	30 %	108 000,00 €
Achat de 18 000 badges pour les usagers en AV à 3,00 € /unité	54 000,00 €	30 %	16 200,00 €
Logiciels de gestion des usagers	15 600,00 €	30 %	4 680,00 €
TOTAL HT	939 520,00 €		281 856,00 €

Le montant de la demande d'aide à l'investissement passe de 172 500,00 à **281 856,00 € HT**, soit une plus-value de 109 356 € HT par rapport au dossier initial.

3.3) Demande de subvention pour la mise en œuvre

SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE	Population DGF	Forfait à l'habitant	Subventions attendues
SCOULINA DAMISE EN CLOVAE	Nombre d'habitants 2014	€/habitant	€HT
Population DGF de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1er Janvier 2014	75 613	6,60	499 045,80 €
TOTAL HT			499 045,80 €

Le montant de la demande d'aide à la mise en œuvre passe de 444 741,00 € à 499 045,80 € HT, soit une plus-value de 54 304,80 € HT par rapport au dossier initial.

3. Nouveau planning de mise en œuvre de la TEOMI

Le dossier initial prévoyait une mise en œuvre effective de la tarification incitative en décembre 2016.

Ce délai ne pourra pas être tenu pour plusieurs raisons :

♦ Le transfert de la compétence « gestion des déchets » du Syndicat du Val de Loire à la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1er Janvier 2014 a stoppé l'avancement du projet pendant 12 mois minimum, du 1er Octobre 2013 au 30 Septembre 2014. Cette période a été consacrée au transfert du service vers l'Agglo2B, à l'extension du service sur les 13 nouvelles communes et à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation entrecoupée des élections municipales et communautaires. Une validation du projet a été demandée aux nouveaux élus du Conseil Communautaire

☼ Le financement du service de gestion des déchets a été assuré en 2014 par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur 41 communes avec 9 taux différents issus des anciens EPCI de collecte (de 7,85 % à 13,83 %) et de 3 communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Avant d'envisager la mise en place d'une part incitative, une harmonisation des taux s'imposait sur la base du nouveau dispositif de collecte des déchets. Afin d'éviter des hausses trop importantes, les élus ont souhaité mettre en place un rattrapage sur 3 années.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Ademe un délai supplémentaire de 2 années, pour la mise en place effective de la part incitative sur la TEOM.

Le nouveau planning serait le suivant :

Finan Lissa	Passage en TEOMI		
2015	2016	2017	2018
Distribution des nouveaux bacs avec des puces	Mise en place des Points d'Apport Volontaire et distribution des cartes d'accès	Année officielle de comptage des consommations de service pour tous	1 ^{er} avis d'imposition
Démarrage du comptage des levées de bacs	Démarrage de la collecte en apport volontaire et du comptage à partir des cartes	Envoi d'un relevé de consommation en fin d'année avec la grille tarifaire, votée avant le 15 Octobre 2017	avec la part incitative en Octobre 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de renouveler la demande de subventions auprès de l'Ademe, pour la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, (TEOMI) sur la base d'une aide à l'investissement de 281 856,00 € HT et d'une aide forfaitaire à la mise en œuvre de 499 045,80 € HT, soit un total de 780 901,80 € HT;
- de solliciter un délai supplémentaire de 2 années, pour la mise en œuvre effective de la part incitative sur la TEOM en 2018 afin de tenir compte du contexte expliqué ci-dessus ;
- d'imputer ces subventions sur le budget annexe «gestion des déchets», chapitre 13 du programme 50.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Bocage Pays Branché"

Délibération : DEL-CC-2015-196 Rapporteur : Catherine PUAUT

Référent technique : Sandrine CASSAN (P2)

ANNEXE : CPO Bocage Pays Branché

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Bocage Pays Branché, conformément à la convention d'objectifs 2014-2016.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Association Bocage Pays Branché en date du 19 juin 2014 et signée pour 3 ans ; **Vu** la demande de l'Association Bocage Pays Branché en date du 22 janvier 2015 ;

La compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie » permet à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de mettre en place et de coordonner une politique locale de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage. L'association Bocage Pays Branché porte depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire participant de cette politique.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2014 pour 3 ans. **Une subvention de** 41 000 € a été versée en 2014 à l'association Bocage Pays Branché pour la réalisation du programme d'actions tel que défini dans la convention.

Une demande similaire de 41 000 € a été faite par l'association pour la mise en œuvre du programme 2015. Un acompte de 50 % a déjà été versé à l'Association suite à la délibération n° DEL-CC-2015-034 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le versement d'une subvention de 41 000 € à l'association Bocage Pays Branché pour la mise en œuvre du programme d'actions défini par la convention pour l'année 2015;
- d'adopter le versement à l'association Bocage Pays Branché du solde de la subvention 2015, soit 20 500 € ;
- d'imputer les dépenses sur le budget principal chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. MILIEUX AQUATIQUES

2.10.1. Validation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Sèvre Nantaise

Délibération : DEL-CC-2015-197 Rapporteur : Catherine PUAUT

Référent technique : Alain GIRAULT (P3)

ANNEXE : coût d'action et recettes attendues

Commentaire : il s'agit de présenter les programmes d'action et les engagements financiers liés, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intégrées aux Contrats Territoriaux, volet Milieux Aquatiques, du Bassin de la Sèvre Nantaise.

Ces contrats permettent de bénéficier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la période 2015-2020

L'engagement financier est pluriannuel, il nécessite donc l'ouverture d'une autorisation de programme.

Les contrats territoriaux

Le bassin de la Sèvre Nantaise fait l'objet d'une ambition forte de reconquête de la qualité des eaux, portée par le SAGE de la Sèvre Nantaise. Les actions sur les milieux aquatiques sont un volet fondamental à mettre en œuvre, pour atteindre cet objectif. Un programme d'actions a ainsi été élaboré.

Pour le mettre en œuvre, des outils contractuels avec les partenaires financiers sont déployés. L'Agence de l'Eau soutient les actions de restauration de la qualité des eaux, et plus particulièrement celles liées à la restauration des milieux aquatiques, au travers des Contrats Territoriaux. Sur le bassin de la Sèvre Nantaise, ils sont au nombre de quatre : Sèvre en amont du Longeron, Maines, Moine et Sanguèze et Sèvre aval. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est concernée par le contrat du bassin de la Sèvre en amont du Longeron et par le contrat Moine-Sanguèze. Les actions qu'elle entreprend peuvent prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de ces contrats territoriaux.

Préparation des contrats

Compte tenu de la superficie du bassin de la Sèvre Nantaise, et de l'historique des interventions de restauration des cours d'eau, il semblait nécessaire de guider en préalable les champs

d'actions des maîtres d'ouvrage. Aussi, une **étude spécifique à la définition d'un programme d'actions**, pour la restauration de l'état physique des cours d'eau, portée par l'EPTB Sèvre Nantaise, a été déployée sur le bassin versant. Elle s'appuie sur des temps forts qui sont :

- Bilan des Contrat Restauration Entretien 2008-2013;
- Reprise des enjeux et objectifs du SAGE Sèvre Nantaise ;
- Définition de secteurs d'intervention prioritaires ;
- Propositions d'un Programme d'actions 2015-2019.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard des enjeux et objectifs du SAGE, des **secteurs prioritaires** de travaux ont été identifiés par les acteurs locaux. Il s'agit :

- des cours principaux de la Sèvre Nantaise, en aval de Cerizay et de l'Ouin en aval de Mauléon;
- des affluents rive droite de la Sèvre Nantaise, en amont de Cerizay : Papinière, Bouvanière, Marchais, Guérinière, Ouine, Mare aux Canes ;
- de certains affluents de l'Ouin : Bois des Terres Rouges, la Prée, la Chaine et les Sorlières ;
- des têtes de bassin versant de la Sèvre Nantaise et de l'Ouin ;
- des affluents rive gauche de la Moine, en amont du Verdon.

Les affluents en rive droite de la Sèvre Nantaise, en aval de Cerizay pourront faire l'objet d'une accumulation de connaissance dans le cadre du programme.

Ces secteurs prioritaires ont été parcourus de manière exhaustive en 2014, afin d'établir un état des lieux et un diagnostic précis. Il a été mis en évidence un potentiel écologique et de qualité d'eau remarquable sur certains secteurs. Mais des nombreux facteurs de dégradation de l'état physique et de la fonctionnalité attendue d'un cours d'eau (autoépuration, biodiversité...) ont été relevés :

- Le piétinement des berges par le bétail
- L'impact de plans d'eau situés sur cours d'eau sur les affluents et l'impact des ouvrages hydrauliques, constituant des obstacles à la continuité écologique et homogénéisant la ligne d'eau et banalisant les habitats sur la Sèvre et l'Ouin
- L'artificialisation du lit et des berges, suite à des travaux d'hydrauliques agricoles, ayant engendré une amplification des phénomènes de sédimentation et d'érosion.
- La fermeture de zones humides en fond de vallée

Pour reconquérir cette qualité de l'eau et des milieux aquatiques, un **programme d'actions**, sur la période 2015-2020, a été proposé. Il a fait l'objet d'échanges avec les acteurs locaux (élus, représentants d'usagers et des services de l'Etat), début 2015, dans le cadre de deux réunions. Les champs d'actions de ce programme sont :

- La restauration des **berges et de la ripisylve** : intervention sur la végétation, clôtures, abreuvoirs, plantations
- La restauration du **lit mineur** des petits cours d'eau : renaturation et diversification des écoulements et des habitats
- La restauration de la **continuité écologique** : étude et travaux de réduction d'impact d'ouvrages hydrauliques sur la Sèvre et l'Ouin, restauration de la franchissabilité de petits ouvrages (radiers de pont, buses...) sur les petits cours d'eau
- La réduction de l'impact des **plans d'eau** sur cours d'eau : étude et travaux visant la déconnexion ou l'amélioration de leur gestion
- La restauration et l'entretien de **zones humides** : acquisition, amélioration des connectivités avec les cours d'eau et gestion
- La limitation de l'impact des eaux de drainage sur la qualité de l'eau par la création de zones tampons en sortie de drains.
- Le **suivi** des actions, par l'engagement d'études thématiques et la mise en place d'indicateurs
- La **sensibilisation** des acteurs locaux aux enjeux, objectifs et résultats liées aux actions entreprises par la cA2B pour la restauration des cours d'eau

Dans le cadre de ce programme d'action, la Communauté d'Agglomération pourra être amené à conclure des conventions avec les propriétaires riverains des cours d'eau.

Le montant de ce programme d'actions 2015-2020 est estimé à 1 895 799 € TTC

- 1 625 299 € d'investissement et
- 270 500 € de fonctionnement

Il pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 1 218 337 € TTC soit 65 %.

Il se répartit sur deux contrats :

- Sèvre Nantaise en amont du Longeron (bassin de l'Ouin et de la Sèvre amont) : 1 629 999 € TTC
- Moine et Sanguèze (tête de bassin de la Moine) : 265 800 € TTC

Le tableau en annexe présente les coûts d'actions pour les deux contrats territoriaux et les recettes attendues.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver ces programmes prévisionnels d'actions à inscrire dans les Contrats Territoriaux 2015-2020, dont un coût estimé à :
 - o 1 629 999 € TTC pour le Contrat Territorial de la Sèvre en amont du Longeron ;
 - o 265 800 € TTC pour le Contrat Territorial Moine et Sanguèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Procédures réglementaires pour la mise en oeuvre des travaux sur cours d'eau dans le cadre des contrats territoriaux

Délibération : DEL-CC-2015-198 Rapporteur : Catherine PUAUT

Référent technique : Alain GIRAULT (P3)

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès du Préfet des Deux-Sèvres une Déclaration d'Intérêt Général, préalables aux interventions de restauration de cours d'eau sur des terrains privés, dans le cadre des contrats territoriaux volet milieux aquatiques du bassin de la Sèvre Nantaise.

Il convient de rappeler que, sur les cours d'eau non domaniaux, les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques peuvent se substituer aux propriétaires riverains.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais recherche l'atteinte d'objectifs communs à tous les acteurs du bassin versant, en visant la restauration de la qualité des eaux, par le biais notamment de l'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau. Aussi, via le programme d'actions pluriannuel 2015-2020 des contrats territoriaux, il peut produire une action efficace et cohérente, en intervenant sur des parcelles tout au long de la Sèvre, de l'Ouin et de leurs affluents.

Sur le bassin de la Sèvre amont, pour certaines actions bénéficiant aux riverains sur terrains privés, telles que les plantations, clôtures et abreuvoirs, le syndicat des Sources intervenant avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, faisait participer les riverains à hauteur de 20 % du coût des travaux cités précédemment. Dans le cadre de la reprise de ce principe sur ce territoire (Sèvre Nantaise et ses affluents hors bassin de l'Ouin) par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, cette dernière devra transmettre au Préfet un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau (art L211-7 du code de l'environnement) qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

Le recours à la procédure de DIG permet notamment :

- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- D'accéder à propriétés privées riveraines des cours d'eau;
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG).

En parallèle le dossier peut intégrer des travaux soumis à déclaration au titre du code de l'environnement (renaturation légère, aménagement de diversification d'habitats...), ce qui nécessitera une description de principe et une localisation. Ultérieurement, en préalable à l'engagement des travaux, un dossier technique devra être produit à l'attention des services de police de l'eau.

A noter : les travaux plus conséquents soumis à autorisation (renaturation lourde, restauration de la continuité écologique...) ne seront pas intégrés au dossier de DIG et feront l'objet d'une procédure spécifique, au regard des résultats des études préalables (travaux sur ouvrages hydrauliques par exemple).

Cette procédure impose une enquête publique (l'instruction dure environ 1 an).

Dans le cadre de la préparation des Contrat Territoriaux, l'EPTB de la Sèvre Nantaise prend en charge techniquement et financièrement l'élaboration des dossiers techniques de DIG pour chaque maître d'ouvrage (gestionnaires de cours d'eau). Reste à la Communauté d'Agglomération la prise en charge de l'organisation et des coûts d'enquête (frais des commissaires enquêteurs, publicité, reproduction des documents). Ces coûts sont intégrés à la première année du contrat territorial.

Sur le bassin de l'Ouin, le SIVOM de Mauléon, ne sollicitait pas de participation des riverains. Avec la reconduction de ces principes, et son application sur les têtes de bassin de la Moine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut s'exempter d'une procédure de DIG sur ce secteur pour privilégier la production d'un dossier simplifié, en s'appuyant sur la loi Warsmann du 22 mars 2012 (simplification des procédures de restauration des milieux aquatiques avec une instruction plus rapide: environ 3 mois car il n'y a pas d'enquête publique), sous certaines conditions:

- Travaux non soumis à procédure d'autorisation ;
- Pas de participation financière des propriétaires riverains et bénéficiaires des travaux.

Il est cependant nécessaire de produire la liste des parcelles et propriétaires concernés, ainsi que la description précise des travaux prévus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès du Préfet des Deux-Sèvres une Déclaration d'Intérêt Général pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de réaliser les actions de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Sèvre Nantaise, dans le cadre des contrats territoriaux;
- de solliciter une procédure simplifiée dite loi Warsmann, pour les travaux de restauration des cours d'eau programmés sur le bassin de l'Ouin et de la Moine auprès du Préfet des Deux-Sèvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.10.3. Participation au programme de lutte contre le Xénope avec la Communauté de Communes du Thouarsais

Délibération: DEL-CC-2015-199

Commentaire: il s'agit de faire valider la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au programme LIFE Xénope et le partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais.

Le Xénope lisse, espèce d'amphibien originaire d'Afrique du Sud et importée en France pour la recherche scientifique s'est échappée d'un centre d'élevage à Bouillé Saint Paul vers la fin des années 80. Depuis, l'espèce prolifère et gagne du terrain, créant de gros déséquilibres dans les milieux aquatiques. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuriais, l'espèce est présente sur 16 communes et environ 400 mares. Depuis le début des années 2000, des actions ont été mises en place, dont celle qui fut lancée par la Communauté de communes de l'Argentonnais en 2011.

Aujourd'hui, différentes structures mènent encore des actions sur le terrain pour déterminer la répartition de l'espèce et lutter contre sa prolifération.

Un programme à grande échelle va être déposé au mois de septembre prochain par la Société Herpétologique de France (SHF) auprès des instances Européennes. Ce programme d'une durée de 5 ans à compter de Juillet 2016, appelé « programme LIFE », aura pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre le Xénope sur l'ensemble de son aire de répartition. Il s'agira également de mêler les actions sur le terrain, et la recherche scientifique. Les actions du programme LIFE sont financées à hauteur de 100 %.

La Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'est positionnée en tant que bénéficiaire associé sur ce programme. C'est elle qui sera chargée de mettre en place les actions sur le terrain et de recruter des techniciens. Un des techniciens recruté par la CCT serait donc déployé sur le territoire de la communauté d'Agglomération.

Pour faciliter le travail du futur technicien et accompagner la CCT dans ses actions, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de devenir partenaire de la CCT.

Certaines actions pourraient donc être mises en place dans le cadre de ce partenariat :

- Faire un avenant à la convention d'entente actuelle entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la CCT;
- Mettre à disposition du technicien (par le biais d'une location) un local de stockage de matériel (20m²) et un bureau de travail (7,5m²) à Argenton les Vallées ;
- Mettre à disposition du technicien le matériel dont dispose la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la lutte contre le Xénope (nasses, filets, congélateur) ;
- Permettre au technicien environnement et biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de consacrer 3 jours de formation/an auprès des piégeurs volontaires et/ou du technicien recruté.

Ces opérations (temps de travail du technicien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, mise à disposition d'un local technique, d'un bureau, des frais liés à l'hébergement comme les fluides, connexion internet,...) seront facturées en totalité à la Communauté de communes du Thouarsais, dans le cadre du programme.

Ce projet de partenariat a été présenté en commission Développement Durable du 17 juin 2015. Après discussions, les élus ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

 d'adopter le projet de partenariat entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais dans le cadre du programme LIFE Xénope.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Approbation du règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions de lutte contre les ragondins

Délibération: DEL-CC-2015-200

ANNEXE : projet de règlements d'attribution Bassin versant Sèvre Nantaise

ANNEXE: projet de règlements d'attribution Bassin versant du Thouet

Commentaire : il s'agit de faire valider deux projets de règlement d'attribution de subventions versées aux structures mettant en place des actions de lutte contre les Ragondins et les Rats musqués.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2015-033 en date du 24 février 2015 adoptant l'adhésion à l'EPTB à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant les actions menées précédemment par le Syndicat du Val de Loire, concernant la lutte contre les Ragondins et Rats musqués sur les stations d'épuration;

Considérant les actions de lutte et d'accompagnement financier qui étaient proposées par le Syndicat des Sources de la Sèvre Nantaise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Il convient de mettre en place une politique globale et cohérente des actions de lutte contre les Ragondins et les Rats musqués, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En effet, en fonction des anciens découpages territoriaux, les actions et programmes de lutte diffèrent selon les communes. Un travail d'harmonisation est donc nécessaire.

Selon les anciennes pratiques des Syndicats de rivière et du Syndicat val de Loire (SVL) et, suivant un principe de continuité, il est proposé de mettre en place **2 règlements d'attribution de subventions**, en fonction des **2 bassins versant principaux** présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Bassin versant de la Sèvre Nantaise ;
- Bassin Versant du Thouet.

Ces 2 bassins versants présentent des effectifs de Ragondins et de Rats musqués différents (effectifs plus élevés sur la Sèvre Nantaise que sur le Thouet).

Il est donc proposé de permettre aux structures conduisant des actions de lutte contre ces 2 espèces, de demander des subventions de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour leurs permettre de :

- continuer les actions de lutte contre les Ragondins et les Rats musqués ;
- préserver la qualité des stations de lagunage (propriétés de l'Agglo2B) ;
- contribuer à la préservation des milieux aquatiques ;
- contribuer à la baisse des risques sanitaires et des dégâts sur les cultures.

Les subventions versées aux structures situées sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise seraient de 300 € à 600 €/an/commune concernée, en fonction de la superficie de la commune ou de la commune associée piégée et du nombre de captures l'année passée (montants correspondants à un piégeage sur l'ensemble de la commune ou commune associée sur laquelle est basé le bénéficiaire) et d'un supplément de 100 €/an/station d'épuration piégée : soit un montant global maximal prévu de 18 600 €/an.

Les subventions versées aux structures situées sur le bassin versant du Thouet seraient de 100 €/an/station de lagunage piégée : soit un montant global maximal prévu de 2 200 €/an.

	Bassin Versant Sèvre Nantaise	Bassin Versant Thouet	
Nombre de communes et	31	22	
communes associées			
Nombre de stations de	27	22	
lagunage			
Subventions max/an	18 600 €	2 200 €	
Total	20 800 €/an		

Les deux formulaires d'attribution de subventions ci-joints, détaillent l'ensemble du programme. Ceux-ci ont été présentés en commission Développement durable du 17 juin 2015 auprès des élus, qui ont émis un avis favorable.

19h45 : Départ de Francette DIGUET

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les 2 règlements d'attribution de subventions annexés, concernant sur la lutte contre les Ragondins et les Rats musqués;
- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire de l'attribution individuelle des aides (DEL CC-2014-365 du 18 novembre 2014), dans la limite du budget adopté ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget principal chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet

Délibération: DEL-CC-2015-201

Commentaire : il s'agit de désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet.

La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux repose sur la concertation entre tous les acteurs de l'eau. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée appelée «Commission Locale de l'Eau (CLE)», associant les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE ;
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE ;
- Réviser le SAGE ;
- Donner un avis sur les projets en cours ;
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Composition de la CLE du SAGE Thouet

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet, instituée par le Préfet en date du 22 septembre 2014, est composée de 62 membres répartis en 3 collèges. La présidence de la CLE est assurée par Olivier CUBAUD, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Jean Pierre ANTOINE, Délégué de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (Saumur Agglo), et Hubert BAUFUMÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Loudunais, sont les deux

Vice-présidents de la CLE du SAGE Thouet.

La CLE est composée :

- du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)
- du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)
- du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (14 membres).

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

Actuellement, le représentant de la Communauté d'Agglomération à cette instance est Monsieur Robert GIRAULT.

Or, après vérification par les services de l'Etat, le fait que Monsieur GIRAULT soit le représentant de la commune de la Coudre au sein de la CLE, ne l'autorise pas à représenter également la Communauté d'Agglomération, au sein de cette instance.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la Communauté d'Agglomération à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet.

Il est donc proposé Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

 de désigner Catherine PUAUT, en tant que représentante à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.11.1. Scène de Territoire : programmation et tarification de saison 2015-2016

Délibération: DEL-CC-2015-202

ANNEXE : tarifs 2015/2016

ANNEXE : budget artistique prévisionnel 2015-2016

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet de programmation sur l'ensemble du territoire, le budget et les tarifs de la programmation 2015/2016 de Scènes de Territoire.

Scènes de Territoire va de nouveau proposer un projet artistique et culturel à dimension de la Communauté d'Agglomération, de septembre 2015 à juin 2016, qui s'appuie sur des équipements culturels repérés : «Le Théâtre » à Bressuire, «La Passerelle » à Mauléon, «La Griotte » à Cerizay et «Belle Arrivée » à Nueil-Les-Aubiers ; mais qui investira aussi d'autres lieux non équipés sur le territoire.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE :

De septembre à décembre 2015 : 39 temps de diffusion seront proposés sur le territoire, soit :

- 20 propositions tout public et/ou famille : 12 au Théâtre de Bressuire et 8 sur les autres espaces du territoire
- 19 propositions scolaires : 10 au Théâtre de Bressuire et 9 sur les autres espaces du territoire *

De janvier à juin 2016, 42 représentations sur le territoire, à savoir :

- 21 propositions tout public et/ou famille : 17 au Théâtre de Bressuire et 4 sur les autres espaces du territoire
- 21 propositions scolaires : 9 au Théâtre de Bressuire et 12 sur les autres espaces du territoire *

Les déplacements des scolaires pour se rendre aux spectacles programmés par Scènes de Territoire seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ACCUEILS EN RESIDENCES DE CREATION - ACTION CULTURELLE:

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée : au moins 5 accueils en résidence de création sont prévus.

Par ailleurs, des stages en lien avec les artistes invités pourront être proposés sur la saison.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet des Scènes de Territoire pour la saison 2015/2016, et ses tarifs ;
- d'adopter le budget prévisionnel 2015 tel que présenté dans l'annexe et de solliciter toutes les subventions inscrites au budget prévisionnel ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget scène de territoire programmation culturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Harmonisation des tarifs scolaires sur les espaces aquatiques

Délibération: DEL-CC-2015-203

Commentaire : il s'agit d'harmoniser des tarifs scolaires sur les espaces aquatiques pour l'année scolaire 2015-2016

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n° DEL-C-2014-272 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 relative à l'harmonisation des tarifs espaces aquatiques ;

Il est rappelé que la commission "Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie en 2014 pour harmoniser les <u>tarifs des scolaires</u> pour les espaces aquatiques d'Argenton les Vallées, Cœur d'O de Bressuire, Aquadel de Cerizay et Mauléon et Moncoutant.

L'harmonisation a débuté en septembre 2015, il convient donc de redéfinir les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

		Tarifs	Tarifs	Tarifs
Espaces Aquatiques		Année scolaire	Année scolaire	Année scolaire
		2013-2014	2014-2015	2015-2016
Argenton les Vallées		0 €	0,5 €	1 €
Cœur d'O	Primaires	1 €	1 €	1,15€
	Enseignement secondaire, Lycées	1,35 €	1,35 €	1,30 €
Aquadel	Primaires	1,55 €	1,55 €	1,50 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,65€	1,60 €	1,50 €
	Etablissement hors territoire	1,90 €	1,90 €	1,90 €
Moncoutant		0 €	0,5 €	1 €

^{*} Argentonnais, Cerizéen, Mauléonnais, Moncoutantais : lieux disponibles et pouvant s'adapter techniquement aux spectacles programmés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'évolution des tarifs scolaires pour l'accès aux espaces aquatiques pour l'année scolaire 2015-2016;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Adoption du règlement intérieur du Centre Aquatique "Aquadel" de Mauléon

Délibération: DEL-CC-2015-204

ANNEXE : règlement intérieur Aquadel Mauléon

Commentaire : il s'agit d'adopter le règlement intérieur du centre aquatique « Aquadel » de Mauléon afin que de pouvoir prendre des sanctions suite à la survenance d'incivilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L5211-6 relatifs à l'administration des collectivités et EPCI;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995, n° 93428 distinguant la compétence du Maire et de l'assemblée délibération en matière d'organisation des services ;

Vu l'arrêté du Maire de Mauléon en date du 6 juillet 2013 portant règlement intérieur du centre aquatique « Aquadel » de Mauléon ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la Communauté d'Agglomération ;

L'actuel règlement intérieur du centre aquatique « Aquadel » de Mauléon a été arrêté par Monsieur le Maire de Mauléon, le 6 juillet 2013.

Or, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais étant compétente en matière de « centres aquatiques » depuis le 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire que son Conseil Communautaire se prononce sur ce règlement intérieur qui est une mesure d'ordre général. Il est ainsi proposé d'adopter le règlement intérieur dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, les sanctions d'exclusion susceptibles d'être prises en application de ce règlement intérieur seront des mesures d'ordre individuel qui relèvent du pouvoir de police du Maire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les dispositions du règlement intérieur du centre aquatique de Mauléon annexé ;
- de demander au Maire concerné de prendre toute décision de sanction qui s'avérerait nécessaire en cas de non-respect dudit règlement, en vertu de son pouvoir de police.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.12. ACTION SOCIALE

2.12.1. Appel à projet "Projets innovants en faveur de la Jeunesse"

Délibération: DEL-CC-2015-205

ANNEXE : AAP Jeunesse actions et budget prévisionnel

Commentaire : la CA2B est partenaire de l'élaboration de la candidature à l'AAP « Projets innovants en faveur de la jeunesse » en lien avec l'association « Maison de l'Emploi ». Il s'agit d'adopter le projet, son budget prévisionnel et la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération.

Vu la compétence sur la politique jeunesse de l'Agglomération;

Rappels sur l'AAP (Appel à Projet) Jeunesse

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projet intitulé « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

<u>Objectif</u>: élaboration de politiques jeunesse intégrées et territorialisées. Il s'agit de proposer des actions innovantes et le déploiement d'actions existantes, de manière à décloisonner la politique jeunesse pour mieux organiser les parcours de jeunes.

Tranche d'âge visée: 13/30 ans

Le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est candidat à cet AAP avec la Gâtine sur la base d'un projet global en cours d'élaboration.

- ⇒ Ce projet est décliné en 8 axes (voir annexe)
- ⇒ Pour chaque axe des actions sont définies ainsi qu'un budget prévisionnel et une estimation de la participation de l'Agglomération (voir annexe)

La candidature est construite sur la base d'un groupement porté par les associations Maison de l'Emploi du Bocage et de Gâtine et dans le cadre d'un travail partenarial avec l'Agglomération et les acteurs jeunesse : CSC, Famille Rurale, Association Pass'âge, etc...

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la candidature à l'AAP Jeunesse selon les modalités précitées ci-dessus et précisées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Cerizay"

Délibération: DEL-CC-2015-206

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n°15.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations DEL-2014-C-274 en date du 16 septembre 2014, DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014, DEL-CC-2015-039 en date du 24 février 2014, DEL-CC-2015-118 du 19 mai 2015 et DEL-CC-2015-143 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais adoptant l'attribution des marchés et leurs avenants éventuels ;

Considérant que le montant du marché initial était de 674 882,60 € HT;

Il est rappelé que par délibérations en date du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Cerizay. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux du lot « n°15 – Electricité » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	Lot 15 – Electricité SARL CETP Industrie	
Montant initial du marché	37 725,99€ HT	
Avenant n°1 (pour information) – CC du 16/06/2015	+ 844,26 € HT	
Avenant n°2	+ 4 312,78 € HT (+11,4 %)	
Nouveau montant	42 883,03 € HT	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le montant du marché pour le lot 15 ;
- de signer l'avenant correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal opération 00032.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Nueil-Les-Aubiers

Délibération : DEL-CC-2015-207

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 4.

Vu le Code des Marchés Publics :

Vu les délibérations DEL-CC-2014-408 en date du 18 novembre 2014, DEL-CC-2015-040 en date du 24 février 2014, DEL-CC-2015-119 du 19 mai 2015 et DEL-CC-2015-144 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adoptant l'attribution des marchés et leurs avenants éventuels :

Considérant que le montant du marché initial était de 364 637,98 € HT;

Il est rappelé que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux du lot «n° 4 – Menuiseries aluminium et menuiseries intérieures bois » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	4- Menuiseries extérieures et intérieures BODY Menuiseries
Montant initial du marché	55 430,47 € HT
Avenant n°1	- 297 € HT (pour information)
Avenant n°2	+ 7 577,00 € HT (+13,7 %)
Nouveau montant	62 710,47 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le montant du marché pour le lot 4 ;
- de signer les avenants correspondants ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal opération 00033.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13. FINANCES

2.13.1. Fonds de concours à la commune de Cirières

Délibération: DEL-CC-2015-208

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Cirières trois fonds de concours dans le cadre du projet d'Aménagement du centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

 ${
m Vu}$ la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de trois fonds de concours pour les projets sui suivent.

1- Travaux rue Ste Radegonde

La Commune de Cirières a réalisé en 2014 des travaux rue Ste Radegonde pour un montant total de 311 723.43 € TTC, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	πс	TTC Recettes INVESTISSEMENT		
	НТ	20,00%				πс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €		0,00 €	Subventions	190 445,57 €	61,09%
	0,00 €			DETR	54 707,00 €	17,55%
TRAVAUX	259 769,53 €	51 953,91 €	311 723,43 €	FRIL	20 000,00 €	6,42%
Coût travaux (EXE)	259 769,53 €	51 953,91 €	311 723,43 €	Dpt79	34 500,00 €	11,07%
				SIEDS	5 929,62 €	1,902%
				Fds de concours Agglo	75 308,95 €	24,16%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	75 308,95 €	24,16%
A 1/70.50		2 22 4	0.00.6		45.040.01.6	147507
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	45 968,91 €	14,75%
			0,00 €	FCTVA Travaux 45 968,91		
TOTAL HT	259 769,53 €	51 953,91 €	311 723,43 €		311 723,43 €	100%

2- Travaux toilettes publiques

La Commune de Cirières projette de réaliser des travaux sur les Toilettes publiques de la Commune (équipement anti-vandalisme), pour un montant total de 11 825.91 € TTC, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	πс	Recettes INVESTISSEMENT		
IN A E21122 EWEIN I	НТ	20,00%		IN V ESTISSEMENT		πс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €		0,00 €	Subventions	6 981,01 €	59,03%
	0,00 €			FRIL	4 000,00 €	33,82%
TRAVAUX	9 854,93 €	1 970,99 €	11 825,91 €	Fds de concours Agglo	2 981,01 €	25,21%
Coût travaux (EXE)	9 854,93 €	1 970,99 €	11 825,91 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00€	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 981,02 €	25,21%
				Autofinancement	2 981,02 €	25,21%
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	1 863,88 €	15,76%
			0,00 €	FCTVA Travaux 1 863,88		15,76%
TOTAL HT	9 854,93 €	1 970,99 €	11 825,91 €		11 825,91 €	100%

3- <u>réfection de deux voies communales</u>

La Commune de Cirières a pour projet la réfection de deux voies communales : route de Puy Roti - Le Coudray - Val St Victor et rue de la Girarderie.

Le Projet s'élève à 24 284.45 € TTC, dont le plan de financement se définit comme suit :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	πс	Recettes INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT	НТ	20,00%		INVESTISSEMENT		πс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €		0,00 €	Subventions	10 228,49 €	42,12%
	0,00 €			Fds de concours Agglo	10 228,49 €	42,12%
TRAVAUX	20 237,04 €	4 047,41 €	24 284,45 €			
Coût travaux (EXE)	20 237,04 €	4 047,41 €	24 284,45 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 228,49 €	42,12%
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	3 827,47 €	15,76%
			0,00 €			15,76%
TOTAL HT	20 237,04 €	4 047,41 €	24 284,45 €		24 284,45 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune Cirières conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 12 mai 2015;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, N° Opération 00025, article 204141.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.2. Fonds de concours à la commune de Saint Amand Sur Sèvre

Délibération: DEL-CC-2015-209

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint Amand Sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre du projet d'Aménagement du centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités :

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

La Commune de St Amand sur Sèvre a pour projet l'aménagement de son centre-bourg : de la rue du Stade jusqu'au carrefour RD34 et RD 154, y compris emprise du carrefour.

Le Projet s'élève à 210 001.46 € TTC, dont le plan de financement se définit comme suit :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	πс	Recettes INVESTISSEMENT		
IN V ESTISSEMENT	HT		20,00%		IN V ESTISSEMENT		ттс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	125 600,00 €	59,81%
		0,00 €			DETR	33 000,00 €	15,71%
TRAVAUX	175 001,22 €	175 001,22 €	35 000,24 €	210 001,46 €	FRIL	20 000,00 €	9,52%
Coût travaux (EXE)	175 001,22 €	175 001,22 €	35 000,24 €	210 001,46 €	Dpt79-Actions sécurité	34 500,00 €	16,43%
Aléas			0,00 €	0,00 €	proxima	30 000,00 €	0,00%
Actualisations			0,00€	0,00 €	réserve parlementaire	8 100,00 €	3,86%
					Fds de concours Agglo	14 500,00 €	6,90%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	49 952,82 €	23,79%
Honoraires MOE		0,00 €	0,00 €	0,00€	Autofinancement	49 952,82 €	23,79%
Autres honoraires			0,00 €	0,00 €			
AUTRES	0,00 €		0,00 €	0,00 €	FCTVA	34 448,64 €	16,40%
				0,00 €	€ FCTVA Travaux 34 448,		16,40%
TOTAL HT	175 001,22 €	175 001,22 €	35 000,24 €	210 001,46 €		210 001,46 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint Amand sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2015 ;
- d'adopter l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, pour un montant de 14 500 €, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, N° Opération 00025, article 204141.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.3. Fonds de concours à la commune de Brétignolles

Délibération: DEL-CC-2015-210

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Bretignolles deux fonds de concours dans le cadre du projet d'Aménagement du centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de deux fonds de concours (montant total 106 529 €) pour les projets qui suivent.

4- <u>Travaux Aménagement rue St Pierre</u>

La Commune de Brétignolles réalise des travaux rue St Pierre pour un montant total de 309 868.58 € TTC, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	TTC Recettes INVESTISSEMENT			
IN V ESTISSEMENT	нт		20,00%		IN V ESTISSEMENT		πс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	197 611,91 €	63,77%
		0,00 €			DETR	62 500,00 €	20,17%
TRAVAUX	258 223,82 €	258 223,82 €	51 644,76 €	309 868,58 €	FRIL	30 000,00 €	9,68%
Coût travaux (EXE)	258 223,82 €	258 223,82 €	51 644,76 €	309 868,58 €	Dpt79-Actions sécurité	34 500,00 €	11,13%
					réserve parlementaire	10 000,00 €	3,23%
					Fds de concours Agglo	60 611,91 €	19,56%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	61 425,83 €	19,82%
AUTRES	0,00€		0,00 €	0,00 €	FCTVA	50 830,84 €	16,40%
				0,00 €	FCTVA Travaux 50 830,84		16,40%
TOTAL HT	258 223,82 €	258 223,82 €	51 644,76 €	309 868,58 €		309 868,58 €	100%

5- <u>Divers Travaux voirie</u>

La Commune de Brétignolles réalise divers travaux de voirie pour un montant total de 133 858.61 € TTC (détail précisé en annexe), avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	πс	Recettes INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT	нт		20,00%		INVESTISSEMENT		ттс
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	65 631,67 €	49,03%
		0,00 €			Dpt79-sécurité	6 904,58 €	5,16%
TRAVAUX	111 548,76 €	111 548,76 €	22 309,75 €	133 858,51 €	Amendes de Police	12 810,00 €	9,57%
Coût travaux (EXE)	111 548,76 €	111 548,76 €	22 309,75 €	133 858,51 €	Fds de concours Agglo	45 917,09 €	34,30%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	46 268,69 €	34,57%
AUTRES	0,00 €		0,00 €	0,00 €	FCTVA	21 958,15 €	16,40%
				0,00 €	€ FCTVA Travaux 21 958,		16,40%
TOTAL HT	111 548,76 €	111 548,76 €	22 309,75 €	133 858,51 €		133 858,51 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Brétignolles conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2015 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, N° Opération 00025, article 204141.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.13.4. Modalités de transfert de la compétence assainissement des communes de l'Absie et Neuvy Bouin anciennement gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine

Délibération: DEL-CC-2015-211

Commentaire : Il s'agit d'approuver les modalités financières du transfert de l'exercice de la compétence assainissement du Syndicat mixte des Eaux de la Gâtine à la CA2B.

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine du 22 mai 2015 ;

Les communes de l'Absie et Neuvy Bouin avaient confié l'exercice de la compétence assainissement au Syndicat mixte des Eaux de la Gâtine.

Suite à la création de la CA2B, cette compétence est devenue communautaire, il est donc nécessaire d'approuver les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses et recettes seront imputées sur le Budget Annexe Assainissement Collectif (pas de DM nécessaire).

Au cours de l'année 2014, le Syndicat des eaux de la Gâtine (SMEG) a supporté des charges liées à l'exercice de la compétence assainissement sur les communes de l'Absie et Neuvy Bouin mais elle a aussi perçu des sommes revenant au budget annexe Assainissement collectif de la CA2B.

Le SMEG a contracté en 2006, auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt dont une partie a servi au financement de travaux réalisés sur les communes de Neuvy Bouin et l'Absie. Il est convenu que cet emprunt sera scindé et transféré partiellement à la CA2B au 01/01/2016 de la manière suivante :

- Montant initial de l'emprunt : 3 000 000 € ;
- Part prise en charge par la CA2b : 11 % soit 331 825 € du montant initial.

La CA2b remboursera les échéances réglées par le SMEG en 2014 et 2015 soit au total 39 634.97 €.

Compte tenu de la date des relevés de compteurs, le SMEG a perçu en 2014 des recettes liées à la redevance assainissement sur les communes de l'Absie et Neuvy Bouin. Ces recettes sont estimées à 25 867.08 €, recettes qu'il faut atténuer pour tenir compte des éventuels impayés estimés à hauteur de 5%. Ainsi, le SMEG doit reverser à la CA2b 24 573.73 €.

Ces informations seront formalisées dans le cadre d'un document signé entre les deux parties. Ce procès-verbal retracera également l'ensemble des opérations de reprise de l'actif et du passif liée à la compétence assainissement concernant les communes de l'Absie et Neuvy Bouin.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de transfert de la compétence assainissement présentées cidessus;
- d'approuver le transfert partiel de l'emprunt dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.13.5. Approbation des modalités de répartition de l'ancien Budget Affaires Générales du SVL

Délibération: DEL-CC-2015-212

ANNEXE : PV partage actif Budget Général du SVL

Commentaire : il s'agit de valider les conditions de partage de l'actif et du passif de ce Budget Général, conformément à la délibération du SVL du 18/12/2013 et aux négociations entre la CA2b et le SVL.

La création de la CA2B au 01/01/2014 a eu pour conséquence le transfert des compétences Déchets et Assainissement anciennement gérées par le SVL au profit de la CA2B. Le SVL n'exerçant plus qu'une seule compétence (poursuite de la compétence Eau au SVL), il a été convenu de dissoudre le Budget Général de cette structure et de répartir l'actif et le passif. Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget principal de la CA2b.

Sous contrôle du Trésor Public, le partage de l'actif a été effectué en fonction des biens repris par chaque structure et conformément à la délibération du SVL du 18/12/2013 qui fixait la clé de répartition suivante :

- 46.59 % pour le SVL Eau Potable ;
- 53.41 % pour la CA2B.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

- la CA2b conservera la plupart du matériel ainsi que les bureaux de l'ancien siège
- le bâtiment situé 25 rue Lavoisier à Bressuire fera l'objet d'un transfert de propriété dans le cadre d'un acte administratif et les annuités réglées en 2014 seront remboursées par la Ca2b
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement au 31.12.2013 seront repris comme suit :

	Compte de gestion	CA2B Budget Principal	SVL
Résultat cumulé d'investissement :	45 153.68 €	-140 214.15 €	185 367.83 €
Résultat cumulé de fonctionnement :	164 279.64 €	118 886.85 €	45 392.79 €
Valeur nette comptable de l'actif:	717 000.61 €	710 721.64 €	6 278.97 €

- Compte tenu de la répartition physique des biens, la CA2b versera une indemnité compensatrice d'un montant de 150 000 € au profit du SVL,
- les éventuelles recettes ou dépenses prises en charge par l'une ou l'autre des entités feront l'objet de reversements.

Tous ces éléments seront formalisés dans un procès- verbal détaillé signé entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de séparation de l'ancien budget Affaires Générales du SVL présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.13.6. Budget Principal : reprise des résultats provenant du Budget Général du SVL

Délibération: DEL-CC-2015-213

Commentaire : Conséquence de la délibération précédente.

Suite à l'approbation des modalités de répartition de l'ancien Budget Général du SVL, il s'agit d'effectuer les reprises de résultats sur le budget principal de la CA2B.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du 16/06/2015 n°2015-159 ;

Sous couvert des services du Trésor Public, le SVL et la CA2B ont réparti l'ensemble de l'actif et du passif du Budget Général du SVL.

Il ressort de ce partage que la CA2B doit reprendre :

- Un excédent d'exploitation de 118 886.85 € ;
- Un déficit d'investissement de 140 214.15 € qu'il convient de couvrir.

Compte tenu des reprises de résultats effectuées lors du Conseil Communautaire du 16 juin dernier, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation repris suite à la répartition de l'ancien budget général du SVL en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2015;
- de modifier l'affectation de résultats validée le 16 juin afin de couvrir le besoin de financement restant à hauteur de 21 327.30 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

 d'affecter les résultats provenant de la séparation du Budget Général du SVL comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.7. Budget Principal : DM n°2

Délibération: DEL-CC-2015-214

Commentaire : il s'agit de modifier le Budget Principal de la CA2B pour tenir compte de la reprise de l'actif et du passif provenant du Budget Général du SVL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

400 - BUDGET CA2B - Décision modificative n°2

		DEPENSES DE FONCT	IONNEMENT				RECETTES DE FON	CTIONNEMENT		
Chap	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM	Chap	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM	
Régularisa	Régularisation d'écritures suite reprise résultats provenant du budget général du SVL									
022	022	Dépenses imprévues	- 21 327.30 €	381 723.74 €	002	002	Excédent antérieur provenant du SVL repris par la CA28	118 886.85 €	4 769 078.89 €	
					002	002	Couverture du déficit d'investissement	- 140 214.15 €	4 628 864.74 €	
Budgétisat	ion de la soulte	due au SVL : 150 000 €								
67	678	Charges exceptionnelles	150 000.00 €	150 000.00 €					- €	
022	022	Dépenses imprévues	- 150 000.00 €	231 723.74 €					- €	
	TOTAL - 21 327.30				TOTAL			- 21 327.30 €		

		DEPENSES D'INVEST	TISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM	Chap	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
Régularisat	tion d'écritures	suite reprise résultats provenant du	budget général du SVL						
001		Deficit antérieur repris par la CA2B	140 214.15 €	1 286 951.55 €	10	1068	Couverture du déficit antérieur	140 214.15 €	2 133 101.55 €
	TOTAL 140 214.15 €				TOTAL			140 214.15 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.8. Budget Principal : assujettissement à la TVA de la compétence Cinéma

Délibération: DEL-CC-2015-215

Commentaire : au regard de l'acte notarié entre l'investisseur du cinéma le fauteuil rouge et la CA2b, il s'agit d'assujettir à la TVA cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 04/12/2013 et du 17/06/2014 (C06-2014-5) ;

La CA2B dispose de la compétence cinémas :

- gestion de l'immobilier et fonctionnement des cinémas du territoire ;
- soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'offre cinématographique et la diffusion.

Dans ce cadre, elle effectue des transactions financières liées à la gestion immobilière du bâtiment dans lequel est implanté le cinéma de Bressuire. Ces flux comptables doivent être assujettis à la TVA, il est donc proposé d'assujettir toutes les transactions liées à cet équipement à la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise en œuvre de l'assujettissement à la TVA pour le cinéma le fauteuil rouge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

2.13.9. Budget Principal : adoption d'une autorisation de programme pour le CTMA Sèvre Nantaise

Délibération: DEL-CC-2015-216

Commentaire: il s'agit d'acter une autorisation de programme pour le projet pluriannuel: contrat territorial des milieux aquatiques de la Sèvre Nantaise d'un montant total de 1 895 799 € sur la période 2015-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Suite à l'approbation de la signature du contrat territorial des milieux aquatiques de la Sèvre Nantaise,

Il est proposé l'adoption d'une autorisation de programme pour ce projet (opération 00031) uniquement pour la partie investissement :

-	Montant global de l'autorisation de programme :	1 625 299 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2015 :	180 657 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2016 :	276 077 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2017 :	263 467 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2018 :	313 709 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2019 :	325 589 € TTC
-	Montant des crédits de paiements pour l'année 2020 :	265 800 € TTC

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.10. Budget Annexe Assainissement Collectif: DM n°2

Délibération : DEL-CC-2015-217

Commentaire : il s'agit d'ajuster les lignes des opérations d'équipement tout en conservant la même enveloppe globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du budget primitif;

Pour 2015, il est prévu de réaliser des opérations d'équipement pour 3 493 585.55 €. Depuis le vote du BP, les projets acceptés au budget ont été affinés, il convient d'ajuster les

lignes des opérations en conséquence tout en conservant la même enveloppe globale.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

404 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n°2

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Opération	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM							
99	21562	Travaux divers non affectés	- 71 500.00 €	95 500.00 €							
122111	2315	Travaux Rue de Bois d'Anne BRESSUIRE	20 000.00 €	55 000.00 €							
122112	2315	Modification passage effluents Beaulieu vers Bressuire	50 000.00 €	50 000.00 €							
109	2315	Travaux réseau Faye l'Abbesse	1 500.00 €	1 500.00 €							
		TOTAL	0 €								

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.11. Budget Gestion des Déchets : DM n°3

Délibération: DEL-CC-2015-218

Commentaire : il s'agit de modifier les prévisions budgétaires afin d'ouvrir des crédits suite à l'attribution d'un marché pour la fourniture d'un camion 26 tonnes pour le transport des caissons de déchetteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'approuver la Décision Modificative suivante :

407 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - Décision modificative n°3

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Opérat °	Art.	Libellé	Montant proposé	Budget après DM	Chap	Art.	Libellé	Montant proposé	Budget après DM		
00010	2182	Achat camion déchetterie	125 000.00 €	157 700.00 €	16	1641	Souscription d'un emprunt	125 000.00 €	2 499 229.26 €		
TOTAL 125 000.00 €			TOTAL			125 000.00 €					

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13.12. Budget Régie à autonomie financière Photovoltaïque : DM n°2

Délibération: DEL-CC-2015-219

Commentaire : il s'agit de corriger les prévisions budgétaires afin de respecter les limites d'inscription des dépenses imprévues (maximum de 7,5 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que les crédits portés en dépenses imprévues au budget ne peuvent être supérieurs à 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles.

Afin de respecter cette obligation, il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

453 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM			
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 24 000.00 €	1 667.19 €			
011	6287	Remboursement de frais	24 000.00 €	29 000.00 €			
TOTAL			- €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Opération	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 11 000.00 €	1 055.35 €			
23	2315	Installations, matériels et outillages	11 000.00 €	19 300.00 €			
		TOTAL	- €				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.14. AFFAIRES GENERALES

2.14.1. Rapport d'activité 2014

Délibération: DEL-CC-2015-220

ANNEXE : rapport d'activités 2014

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activités 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les rapports d'activité des établissements rattachés (CIAS, Bocapôle, Office du Tourisme);

Le rapport retraçant l'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office du tourisme et Bocapôle) est soumis aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité 2014 sera transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

 de prendre acte du rapport d'activités 2014 et de le transmette à ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

3.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Transport : Mise en place d'un transport scolaire autour de Saint Aubin du Plain

Rapporteur: Jean-Pierre BRUNET
Référent technique: Caroline LUNEAU (P2)

Commentaire : la commune de Saint Aubin du Plain souhaite que son école publique, école de référence pour le secteur, soit desservie par les transports scolaires.

Auparavant, l'école publique de Saint Aubin du Plain était desservie en transport adapté par un taxi. Cela concernait également la commune de La Coudre qui n'a pas d'école. N'ayant plus eu de demandes, ce transport était tombé en désuétude.

La commune de St Aubin du Plain sollicite la mise en place d'un transport scolaire pour son école rurale. Suite à une enquête auprès des familles, plusieurs familles des communes voisines (La Coudre notamment) ont demandé à la mise en place d'un transport scolaire. Cette demande représente actuellement 6 enfants pour la rentrée prochaine 2015/2016.

Il sera proposé en séance du Conseil Communautaire un ou plusieurs scénarios sur la mise en place d'un transport scolaire vers l'école de Saint Aubin du Plain.

La séance est levée à 20h25.

Le Président, Jean-Michel BERNIER. Le secrétaire de séance, Bertrand CHATAIGNER.